

DELEGUE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

• Missions

A la croisée de l'action sociale et de la justice, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) mettent en œuvre les mesures de tutelle, de curatelle ou d'accompagnement judiciaire pour lesquelles ils sont nommés par un juge des tutelles. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs doit disposer de compétences dans les domaines juridique, social et économique. Il doit également :

- Avoir la capacité à créer une relation de confiance avec la personne qu'il est chargé d'aider;
- Savoir évaluer la situation matérielle, familiale et sociale de la personne faisant l'objet de la mesure et définir un projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire en partenariat avec les différents intervenants auprès de la personne;
- Veiller au respect des droits de la personne et à la satisfaction de ses besoins;
- Rendre compte de l'exercice de la mesure au juge des tutelles. (Liste non exhaustive)

• Conditions d'exercice

- Débutant accepté
- Etre âgé (e) de 21 ans minimum
- Bac + 2 minimum exigé

• Qualités requises

- Accompagner une personne dans les actes de la vie civile
- Définir des axes d'interventions
- Elaborer un budget prévisionnel
- Gérer le budget d'une personne
- Réaliser l'inventaire des ressources d'une personne
- Qualités professionnelles
- Gestion du stress, prise de recul, rigueur
- Qualités à gérer plusieurs dossiers en même temps

• Rémunération et avantages sociaux

- Selon la Convention Collective du 15 mars 1966
- 35 heures hebdomadaires (horaire variable)
- Mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, congés supplémentaires trimestriels, titres restaurant, chèques vacances selon ancienneté

• Candidature

Adresser un **CV** et une **lettre de motivation** à :

U.D.A.F. de Seine-Saint-Denis- Service des Ressources Humaines
16, rue Hector Berlioz - 93011 BOBIGNY Cedex
grh@udaf93.unaf.fr